

OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE.

CARTE

DE

COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RÉSISTANCE.

DOSSIER DE DEMANDE.

NOM : *Kerleroux*

PRÉNOMS : *Jldut Jean Marie*

Pseudos : _____

Date et lieu de naissance : *20 Septembre 1923 à Ploudalmézeau (Finistère)*

AVIS de la Commission Départementale { favorable } le *12 OCT. 1959*
 { défavorable }

AVIS de la ~~Commission~~ Nationale { favorable } le _____
 { défavorable }

DÉCISION { attribution } le *26 OCT 1959*
 { rejet }

carte n° 154781
24 NOV 1959

et à RETOURNER au SERVICE DEPARTEMENTAL de l'OFFICE NATIONAL des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE - Impasse de la Palestine à QUIMPER -

M. *Herleroux Hda*

demeurant à *'Herleroux' ex Gouesnou*

déclare avoir reçu la carte N° *154787*

de Combattant Volontaire de la Résistance qui lui a été attribuée en application de la Loi N° 49-418 du 25 mars 1949.

A *Gouesnou* le *26 novembre 1959*

(signature)

Herleroux

MINISTERE des ANCIENS COMBATTANTS
et VICTIMES de GUERRE

OFFICE NATIONAL
des ANCIENS COMBATTANTS
et VICTIMES de GUERRE

SERVICE DEPARTEMENTAL du FINISTERE
RESISTANCE METROPOLITAINE

DECISION GLOBALE N° A - 29419

en date du 26 OCT. 1959

Le MINISTRE des ANCIENS COMBATTANTS et VICTIMES de GUERRE,

VU le Code des Pensions militaires d'invalidité et des Victimes de la Guerre,

VU le décret n° 59-366 du 28 février 1959 relatif aux mesures propres à accélérer l'instruction des demandes de reconnaissance de la qualité de Combattant Volontaire de la Résistance,

VU l'arrêté du 11 mars 1959, portant abrogation de l'article A. 159-2 du Code des Pensions militaires d'invalidité et des Victimes de la Guerre, et donnant délégation de pouvoirs aux Préfets, pour l'attribution et le refus du titre de Combattant Volontaire de la Résistance,

VU les demandes présentées par les intéressés, en vue d'obtenir la reconnaissance de la qualité de Combattant Volontaire de la Résistance,

VU l'avis de la Commission départementale des Combattants Volontaires de la Résistance (Séance du 12 OCT. 1959)

D E C I D E :

Le titre de Combattant Volontaire de la Résistance est attribué à :

		Carte délivrée	
		Numéro	Date
Nom et Prénoms :	<i>Kerleroux Yldut</i>		
Date de naissance :	<i>20 septembre 1923</i>	<i>154781</i>	<i>24 NOV 1959</i>

Pour extrait certifié conforme

QUIMPER, le 30 OCT. 1959

Le SECRETAIRE GENERAL,
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL
de l'OFFICE NATIONAL,

P./ le Ministre des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre,
et par délégation,
Le PREFET,

signé : R. ANDRIEU

10251
OFFICE NATIONAL
des
ANCIENS COMBATTANTS
et
VICTIMES DE GUERRE

OFFICE DEPARTEMENTAL
DU FINISTERE

7436
25 FEB 1952
DE LA

CARTE DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RESISTANCE

AVIS TRES IMPORTANT : Il est pour le plus grand intérêt du postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

Nom (1) .. KERLE ROUX né le 20 septembre 1923
Prénoms (2) ... Jules-Jean-Henri à Ploudalmezeau
Pseudos (3)
Situation de Famille .. Marie-père et enfant
Profession Commerçant
Nationalité Française
Adresse actuelle .. Keraleunec - Gouesnou ..

SITUATION MILITAIRE (Postérieure au 17 Juin 1940) :

Neant

Promotions ou décisions intervenues depuis la Libération :

Neant

SITUATION CIVILE sous l'occupation jusqu'à La Libération (avec lieux et dates).

Commerçant à Gouesnou
Ploudalmezeau

BLESSURES (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites) :

Blessé le 15-9-1944 - à Porsuileux (Action Kermorgant) Plaque superficielle de la jambe droite par éclat de mine.

- (1) En lettres capitales.
- (2) Dans l'ordre de l'Etat-Civil, souligner le prénom usuel.
- (3) Souligner le plus connu.



10261
 DE NATIONAL
 des
 COMBATTANTS
 et
 DE GUERRE
 DEPARTEMENTAL
 MINISTERE

7436
 25 MARS 1942

DEMANDE DE LA
 CARTE DU COMBATTANT VOLONTAIRE DE LA RESISTANCE

AVIS TRES IMPORTANT : Il est pour le plus grand intérêt du postulant de répondre avec le maximum de soin et de précision à chaque question posée dans les limites du cadre qui lui est offert pour exposer ses titres.

Nom (1) .. KERLE ROUX né le 20 septembre 1923
 Prénoms (2) ... Edouard Jean Marie à Ploudalmézeau
 Pseudos (3)
 Situation de Famille .. Marié .. père .. 4 enfants
 Profession Commerçant
 Nationalité Française
 Adresse actuelle .. Keraleunec .. Gouesnou ..

SITUATION MILITAIRE (Postérieure au 17 Juin 1940) :

Neant

Promotions ou décisions intervenues depuis la Libération :

Neant

SITUATION CIVILE sous l'occupation jusqu'à La Libération (avec lieux et dates).

Commerçant à Gouesnou
 Ploudalmézeau

BLESSURES (avec indication des circonstances et éventuellement des constatations faites) :

Blessé le 15-9-1944 - à Porsuileit (Action Kermorgant) Placé superficiel de la jambe droite par éclat de mine.

- (1) En lettres capitales
- (2) Dans l'ordre de l'Etat-Civil, souligner le prénom usuel.
- (3) Souligner le plus connu.

DECORATIONS avec références (J.O. du) au titre de la
Citations, numéro de l'ordre et copie conforme du texte (Résistance.
à annexer.)

Relation sommaire des différentes activités exercées dans la résistance :
Indiquer les lieux et dates :

- Les formations ou réseaux auxquels vous avez appartenu :
- Le Nom des responsables (Chefs ou réseaux, notamment pour les F.F.C.) qui vous ont contacté, nommé ou désigné à vos grades et fonctions, commandé. :
- Les actions contre l'ennemi auxquelles vous avez participé, les responsabilités assurées ou les services rendus :
- Numéro d'immatriculation et pseudo dans chaque formation :

Inscrit au Groupement de Résistance de Ploubatuzean, du
2 février 1944, à qualité d'homme de troupe. - Durant la
clandestinité j'ai effectué différents cours de main, contre l'ennemi -
Distribué des tracts et journaux clandestins; des fausses pièces d'identité
et certificat de travail. - J'ai hébergé, chez mes parents des gens
recherchés par l'ennemi. - Parachutage d'Armes sur Plouguin
le 3 août 1944. -

Inscrit du 5 août 1944, j'ai participé aux combats qui ont eu
lieu pour la libération des communes des cantons de Ploubatuzean
St Remy, Le Conquet et Brest (Siége de 4 à 6 jours) -

N° 1 27/4 - Vu, transmis -
Brest le 18 mars 1952.
Le Lieutenant Général

Certifié exact,

A BREST, le 17 mars 1952

Herbraud

Pour Validation
Le Lt.-Col. de Carville
Liquidateur de Libi-Nord
Signé : de Carville

Copie

FORCES FRANÇAISES COMBATTANTES DE L'INTERIEUR

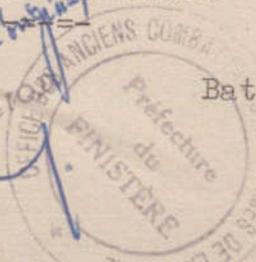
Département du FINISTÈRE

Arrondissement de BREST

Bataillon F.F.I. de PLOUDALMEZEAU

A T T E S T A T I O N

Copie certifiée conforme
Le Secrétaire Central de l'Organisation
Finistère



Capitaine

Je Scussigné Lieutenant GRAMMEC, Joseph, demeurant 118, rue Pierre Sémard à BREST (Finistère), Chef Cantonal de la Résistance et commandant le Bataillon F.F.I. de PLOUDALMEZEAU, Nom de Guerre "Joseph 351", Chevalier de la Légion d'Honneur, Médaille de la Résistance Française, Croix de Guerre, Médaille des services volontaires dans la France Libre, N. 26.762, Carte du Combattant volontaire de la Résistance n. 002881, en date du 31 Août 1951, et carte d'Interné Résistant n. I.204.01389, en date du 18 Janvier 1952, certifie, sur l'honneur :

Monsieur Kerleroux Jldut, né le 20 septembre 1922 à Ploudalmezeau, demeurant actuellement à "Keralemmoc", y Gouesnon; est inscrit au Groupement de Résistance de Ploudalmezeau, le 2 février 1944.

Durant la clandestinité ses actions a été continue; a distribué des tracts et journaux clandestins; a fait la propagande en faveur du dit Groupement et recrutant 5 volontaires; a participé aux parachutages d'Armes sur Plouguin le 3 août 1944.

A compter du 6 août 1944 a participé aux différents combats qui ont eu lieu pour la Libération des communes des cantons de Ploudalmezeau - St. Remy - Le Conquet et Brest (siège de 4 à 6 jours) - Blessé au Combat le 15 septembre 1944.

Kerleroux Jldut, a servi avec honneur et Fidélité dans les rangs de la Résistance française.

N° 162 - A Argentan, le 10 décembre 1944

Le Capitaine Gramme

Gramme

Je soussigné Salamy Fernand ex adjoint au Chef Cantonal de la Résistance à Ploudalmezeau, certifie sur l'honneur exacts et sincères les faits indiqués ci-dessus.

Brest le 20 Janvier 1951

Signé : F. Salamy

Et cdt Barthaud

Chef départemental dest. F.F.I. du Finistère

Signé : Barthaud

Vu : René Salamy

Signé : R. Salamy

DIRECTION REGIONALE
du RECRUTEMENT et de
la STATISTIQUE
Quartier Foch - RENNES

26 MAI 1959

N° 1003
DE LA NOMENCLATURE GÉNÉRALE

MODÈLE N° 9.

Instruction ministérielle
du 8 juin 1911.

Numéro d'incorporation
au Corps le cas échéant :

(1)

Numéro matricule
du recrutement : 12-29-13424

ÉTAT SIGNALÉTIQUE
ET DES SERVICES (2)

délivré à la demande de M^{le} le Président de l'Office départemental des Amis Combattants et Victimes de Guerre
pour constitution de dossier Quimper (Finistère)

NOM : KERLEROUX

PRÉNOMS ET SURNOMS : Adut

GRADE : 2^e classe

ÉTAT CIVIL

Né le 20 septembre 1922, à Plou dalmezeau
canton de dit, département de Finistère
résidant à, canton d, département d, Profession d
Fils (3) d et
d, domiciliés à, canton d, département d
Marié le, à, alors domicilié
à, canton d, département d
Autorisation du

Taille : 1 mètre 78 centimètres.

Taille rectifiée : 1 mètre centimètres.

Marques particulières :

NATIONALITÉ (4) : française

Jeune soldat (service armé) ou (service auxiliaire) de la classe de 19, de la subdivision d, n°
dans le canton d, ajourné en 19, reconnu apte au service armé en 19, et classé par le Conseil
de révision dans la * partie de la liste de recrutement comme (5)

Engagé volontaire pour ans, le, à, département d
(6) dans les conditions prévues par (7)

A été classé par le Conseil de révision dans la * partie de la liste de recrutement de la classe de 19 de la subdivi-
sion d, n° dans le canton d

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

Je suis dans la F.F.I. du Finistère, compagnie "jeunes" n° 1 du 6 août 1944 (Ses
ces non confirmés par certificat d'appartenance aux F.F.I. "modèle national" ne peuvent entrer en
ligne de compte pour la durée de service effectivement accomplis qu'à/c du 11 août 1944
lendemain de la libération du Finistère conformément aux dispositions de la F.R. 116.127 PM 7/
A.E. du 15-07-1953). Engagé volontaire pour la durée de la guerre à l'intendance militaire
du Finistère le 1944 au titre de 3^e F.F.I. du Finistère affecté au 18^e R.I. le

(1) Corps, service, école, organes de recrutement. — (2) Mettre « Extrait de l' » lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (3) Ne pas porter la filiation
lorsque cette pièce n'est pas destinée à l'autorité militaire. — (4) Indiquer, le cas échéant, si le militaire est devenu Français par voie d'option, de naturalisation, de déclara-
tion ou de réintégration. — (5) Compléter, suivant le cas, par les mentions : « non présents », « fils d'étrangers », « marche avec la classe de... », « omis de la classe de... », « marche
avec la classe de... », etc. — (6) Mettre « se trouve » ou « ne se trouve pas ». — (7) Préciser la loi de recrutement et son article.

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES (suite).

10 octobre 1944 Muté à la 89^e C^o de 2^e de la 13^e D^e le 1^{er} décembre 1944 classé en
 vice ausiliaire par la Commission de Réforme de Vannes du 23 mars 1945, démobilisé
 par la 89^e C^o de 2^e le 7 novembre 1945. Rayé du contrôle le 7 décembre 1945. Se
 retire à Ploudalmezeau (Trinité). Considéré comme ayant satisfait à ses obligations
 légales d'activité (décret du 17-12-1945).

CONDAMNATIONS (1).

DÉDUCTION SUR LA DURÉE DES SERVICES (2) : ans, mois, jours.

CAMPAGNES.

France C.D. du 11-08-1944 au 28-12-1944
 France C.S. du 29-12-1944 au 8-05-1945

BLESSURES, CITATIONS.

Blessé accidentellement par éclats de mine à la jambe droite le 15-09-1944 au sein
 de "Pointe du Renard" Secteur du Conquet (Trinité).

DÉCORATIONS.

Date de libération du service militaire:

(1) Ne porter les condamnations que lorsque cette pièce est destinée à l'autorité militaire.

(2) Voir l'article 34 de l'instruction du 8 juin 1912.

(3)

(4) Le Directeur régional du Recrutement et de la Statistique.

N^o 5342/R^o 1042

RENNES

À ~~RENNES~~, le 22 MAI 1959 19

CERTIFIÉ par (3)

Le Lt Colonel GILLOT, Directeur
 du Recrutement de la 3^e R. M.

P.O. le Lieutenant RESSEGUIER



7436

25 MARS 1952

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des actes de naissance
pour l'année : 1923**

M A I R I E
de
P L O U D A I M E Z E A U

ACTE N° 84

24 MARS 1952

La naissance de KERIEROUX Ilaut Jean Marie
fil^s de : KERIEROUX François Marie
et de : BOUGUEN Anne, son épouse
né le vingt Septembre mil neuf cent vingt
trois
a été transcrite le ce même jour

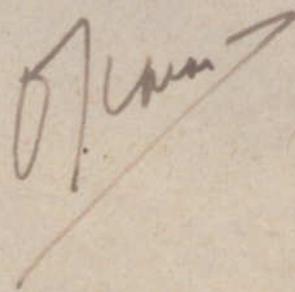
au Bureau de l'Etat Civil de cette commune.

Mention marginale : Marié à GOUESNOU, le
douze Avril mil neuf cent cinquante avec
Jeanne MOUDEN. Mention faite le vingt
Avril mil neuf cent cinquante - L'Officier de
l'Etat-Civil-Signé CARAËS

Pour extrait :

Le 20 MARS 1952.

Le Maire,



N° 187

Impr. Jean-Lacoste, Mt-de-Marsan

PREFECTURE DU FINISTERE

OFFICE NATIONAL
des ANCIENS COMBATTANTS
et VICTIMES de GUERRE

QUIMPER, le - 6 OCT. 1959

Service Départemental
du Finistère

Le PREFET du FINISTERE

Impasse de la Palestine
QUIMPER
(Tél. : I4-50)

à Monsieur le Procureur de la République
près le Tribunal de grande instance

de Brest

CVR/3436

~~30 Francs~~
en timbres-poste

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me faire parvenir,
dès que possible, un bulletin (N° 2) du casier judiciaire concernant :

M *KERLEROUX Hout Jean Marie*
né à *Glendalmezeau*
le *20 septembre 1923*

Cette pièce est destinée à être jointe à un dossier administratif.

P/ le PREFET,
Le SECRETAIRE GENERAL,
CHEF du SERVICE DEPARTEMENTAL,
Le Secrétaire Général Adjoint,



[Signature]

Casier judiciaire du Tribunal Civil de Brest
Bulletin N° 2: "NÉANT"
BREST, le 19 OCT. 1959
P.S. Prière de joindre la présente note au bulletin demandé.

[Signature]

[Signature]



7436

Reconnaissance

lettre O.N. 19 - AVRIL - 1958

29 AVRIL 1958 : demande allst. a' l'urgence

23 MAI 1958 : CA

26 AOUT 1958 CA (3^e)

F.F.I. 2-2-44

CA certifié bleu 5-4-52

OFFICE DEPARTEMENTAL
DES ANCIENS COMBATTANTS
ET VICTIMES DE GUERRE
DU FINISTERE
-:-:-:-:-

CARTE du COMBATTANT VOLONTAIRE
de la RESISTANCE
-:-:-:-:-

CERTIFICATS d'APPARTENANCE aux F.F.I.

Les conditions d'attributions du certificat d'appartenance aux F.F.I., ont été fixées par l'I.M. n° 4550 F.F.C.I./F.I. du 9 Mai 1947.

La date de début des services ne correspond pas obligatoirement à la date de l'adhésion ou de l'inscription à un mouvement de Résistance, mais à celle à partir de laquelle le membre de la formation a commencé à accomplir des missions de caractère spécifiquement militaire dans une formation F.F.I. organisée : sabotage - coups de main - opérations, etc.....

La période de services homologués, mentionnée sur le certificat d'appartenance aux F.F.I. délivré, a été fixée après une étude attentive du dossier et conformément aux instructions ministérielles.

Les intéressés peuvent, toutefois, s'ils le désirent, et en application du décret n° 50-358 du 21/3/1950, demander la reconnaissance totale de leurs services résistance, en adressant leur demande à l'Office Départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

L'article 9 du Décret précité énumère comme suit les pièces à produire :

"Tous documents officiels ou de service tels que rapports ou citations pour les faits et la durée qu'ils mentionnent ou au moins 2 témoignages circonstanciés attestant sur l'honneur la matérialité ainsi que la durée de l'activité dans la Résistance et établis par des personnes notoirement connues pour leur activité dans la Résistance et appartenant aux F.F.C., aux F.F.I. ou à la R.I.F. Dans le cas de témoignages, l'honorabilité des témoins doit être certifiée, s'ils résident sur le territoire de l'Union Française, par le Commissaire de police, le Maire ou le Représentant local de la France. S'ils résident à l'étranger, par l'autorité consulaire la plus proche. (1)

"Dans les cas douteux et à défaut d'autres moyens, une enquête peut être demandée par l'intermédiaire des Préfets aux services placés sous leurs ordres, et à l'étranger par les Autorités consulaires".

(1) La signature des témoins sera soumise par l'Office départemental à la validation du Chef ou du Liquidateur de réseau, unité ou mouvement.

Le 17 mars

1952

25 MAR 1952

Monsieur KERLEROUX *Idut* demeurant
rue à Gouesnou (Finistère)
né le 20 Septembre 1922 à Ploudalmézeau
à

Monsieur le PREFET DU FINISTERE,
Président de la Commission Départementale pour la
Carte du Combattant Volontaire de la Résistance.
QUIMPER

Référence : Circulaire Interministérielle B.I258
II4.486 P.M./6 du 3.8.1950 (B.O.P.P.)
page 2.728).-

Me référant à la circulaire ci-dessus désignée,
J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveil-
lance la reconnaissance totale de mes services dans la
Résistance.

En espérant que ma demande sera agréée,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à
l'assurance de ma haute considération.

Kerleroux

PREFECTURE du FINISTERE

OFFICE DEPARTEMENTAL des
ANCIENS COMBATTANTS et
VICTIMES de la GUERRE

QUIMPER, le 26 AOUT 1958

C.V.R. 7436

minut

Le PREFET du FINISTERE,
Président de l'OFFICE DEPARTEMENTAL

à Monsieur le Directeur
Régional du Recrutement et de la Statistique
Quartier Foch
RENNES

OBJET : Homologation de blessure

J'ai été saisi d'une demande d'attribution de
la Carte de Combattant Volontaire de la Résistance, au titre
de blessé, présentée par

M. KERLEROUX *Edut Jean Marie*
né le *20 Septembre 1923* à *Roudalucizeau*
domicilié à *Keralemmoc en Goussou (Furber)*

L'intéressé invoque qu'il a été blessé
le *15 Septembre 1944* à *Posmiliz (Le Conquet)*
au Service de la Résistance.

Pour me permettre de donner suite à la requête
susvisée, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir me
faire connaître si ladite blessure a fait l'objet d'une homo-
logation, et, dans l'affirmative, de m'adresser une copie
de l'état signalétique et des services de l'intéressé.

P./ le PREFET,

Le SECRETAIRE GENERAL
de l'OFFICE DEPARTEMENTAL,

RENNES, le 22 MAI 1959 19

3° RÉGION MILITAIRE

Lt
Le Colonel, Directeur Régional
du Recrutement

8612 ✓

DIRECTION RÉGIONALE
DU RECRUTEMENT

QUARTIER FOCH

Téléphone 57-71
Poste 511

N° 5342/R6/DH2

à Monsieur le Président de l'Office Départemental
des Anciens Combattants et Victimes de guerre de :

QUIMPER (Finistère)

OBJET

Etat Signallique et des services concernant :
KERLEROUX Edouard né le 20 septembre 1922
n° d'ins : 42-29-13424



- pour attributions
- à titre de compte rendu
- à toutes fins utiles
- pour suite à donner
- à titre d'information
- pour exécution

P.O. le Lieutenant RESSEGUIER

Satisfactions à votre demande
n° C.V.R. 7436 du 26-08-1958.

17492

Mle N° 6

Rennes, le 3 SEPT 1958

Le Colonel, Directeur Régional du Recrutement
et de la Statistique

à Monsieur le Préfet du Finistère,
Président de l'Office Départemental des
Anciens Combattants et Victimes de guerre
QUIMPER

5 SEPT 1958

III° REGION MILITAIRE

DIRECTION REGIONALE
DU RECRUTEMENT ET DE
LA STATISTIQUE

Quartier Foch- RENNES
Tél. 57.71 -Poste 511

N° 53h2 1R° 10h2

Votre demande d'état Significative et des Services n° C.V.R 7h56
concernant le 2° Jean KERLEROUX né le 20.9.1922 Classe 10h2
N° Mle 42-29-13 h2h Recrutement de Rennes en date du 26 août 1958
m'est parvenue le 30 août 1958

Un certain délai est nécessaire pour me permettre de vous donner
satisfaction. Toute diligence sera faite pour que ce délai soit réduit au minimum.

P. O. Le Commandant BOUTIN



BOUCHE de RECEPTION

(à détacher et à retourner à M. le Préfet, Président de l'Office départemental des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre - Impasse de la Palestine à QUIMPER -)

Dossier C.V.R. N° 7436
Résistance métropolitaine

26 AVR. 1958

Je soussigné (nom, prénoms) KERLEROUX Idut
né le 20 septembre 1922 à Glondalmezeau domicilié à Genesnou
déclare avoir reçu le 24 avril 1958 la note de l'Office départemental
m'invitant à compléter ma demande de Carte de Combattant Volontaire de
la Résistance, dans un délai de deux mois.

A Genesnou le 26 avril 1958
(signature)

J. Kerleroux